

Règlements de la Municipalité de  
Sainte-Hélène-de-Bagot



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

**Règlement numéro 556-2020**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 556-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2019 « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION »**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception applicable pour l'année 2020;

Considérant la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours;

Considérant que la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, et résolu à l'unanimité, qu'il soit décrété et statué par le règlement 556-2020 ce qui suit :

Que l'**ARTICLE 24 « TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES »** soit modifié comme suit :

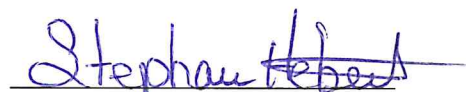
Le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du **25 mars 2020** est établi à 0 % par année;

Ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Sylvie Viens

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

  
Stéphan Hébert, maire

Avis de motion : 7 avril 2020  
Dépôt du projet : 7 avril 2020  
Adoption : 5 mai 2020  
Avis public : 6 mai 2020  
Mise en vigueur : 6 mai 2020